

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**Programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020  
porté par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon**

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le dossier présentant le plan/programme  
et comprenant l'évaluation environnementale**

Au titre des articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2013-000917

Avis émis le

10 MARS 2014

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier Cedex 02  
[www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

Le préfet de la région Languedoc Roussillon,

à

Monsieur le Président  
Conseil Régional Languedoc-Roussillon  
201 avenue de la Pompignane  
34064 MONTPELLIER

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

**Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR - Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale**

**Rédacteur de l'avis : Isabelle AUSCHER – [isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr](mailto:isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr)**

Vous m'avez transmis, le 11/12/2013, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article R.122-17 du code de l'environnement, le dossier de Programme Opérationnel (PO) FEDER FSE 2014-2020 Languedoc-Roussillon et le rapport d'évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité sur la base de la version 1bis de novembre 2013 du Programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020 et sur un rapport environnemental provisoire. Suite à des échanges avec le Maître d'Ouvrage, de nouveaux documents ont été transmis à l'autorité environnementale : un rapport environnemental modifié daté du 5 mars 2014 ainsi que la version 3 du PO accompagnée de la maquette financière, datées de mars 2014.

Il est rappelé (Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001) que l'objectif de l'évaluation stratégique environnementale des plans et programmes est « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

L'autorité environnementale dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 11/03/2014.

Le présent avis a été préparé après consultation de l'agence régionale de santé ainsi que de messieurs les préfets territorialement concernés (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales).

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet des préfetures et sur celui de la DREAL.

*Il est rappelé ici que pour tous les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan mais sur la qualité du rapport environnemental présenté par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.*

*Le Programme Opérationnel 2014-2020 est désigné dans l'avis par l'acronyme PO, Languedoc Roussillon par LR, l'Évaluation Stratégique Environnementale ou rapport environnemental par ESE, l'Autorité environnementale par Ae, le Code de l'Environnement par CE, les Objectifs Thématiques par OT, les Priorités d'Investissements par PI.*

## Synthèse de l'avis

Le PO FEDER FSE 2014-2020 est un programme financier s'inscrivant dans les cadres stratégiques communautaires et nationaux qui ont retenu des priorités majeures pour renforcer l'économie européenne en faisant face aux contraintes de la mondialisation, de la raréfaction des ressources et du vieillissement de la population. Le PO s'articule selon les 6 axes prioritaires suivants : investir durablement dans la croissance intelligente, réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société, encourager la transition énergétique, préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable, favoriser une approche urbaine intégrée, et promouvoir la croissance inclusive par le développement des compétences.

La région Languedoc-Roussillon se caractérise, d'un point de vue environnemental, par un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, facteur de sa forte attractivité notamment sur le littoral, qui présente, comme l'ensemble de la région, une forte exposition aux risques naturels.

Le rapport environnemental est globalement de bonne qualité.

Il comprend notamment une étude d'incidences Natura 2000, qui aurait dû formellement conclure que le PO n'est pas susceptible d'incidences notables sur les sites Natura 2000.

Le résumé non technique est présenté dans un document séparé, il est complet et approprié à un public non averti.

En termes d'enjeux environnementaux prioritaires retenus par le rapport environnemental, il est souligné l'absence de prise en compte explicite des enjeux concernant les déchets et le risque d'accentuation de la pression anthropique sur les milieux (consommation d'espace). Ces enjeux, au regard des objectifs de l'accord de partenariat et des actions en faveur du développement économique prévues par le PO, et qui constituent par ailleurs des enjeux régionaux majeurs, ont cependant, dans la version 3 du PO, fait l'objet de mesures d'intégration dans le programme, en tant que critère de sélection de certaines opérations pour les déchets, ou de critères à prendre en compte lors de l'instruction des demandes de subvention pour la consommation d'espace.

Le rapport environnemental propose de nombreuses mesures pour éviter et réduire les effets négatifs potentiels sur l'environnement pour les actions potentiellement impactantes (constructions, mise en place de matériels et techniques, aménagements en faveur de l'attractivité). L'Ae constate que ces mesures ont été intégrées au paragraphe 11 « développement durable » de la version 3 du PO en tant que critères de sélection et de conditionnalité des axes concernés. Il conviendrait cependant que l'ensemble des critères de sélection et de conditionnalité environnementale des aides soient précisés dans le document d'application qui accompagnera la mise en œuvre du PO pour confirmer une réelle intégration du respect de l'environnement dans les projets financés.

Il sera également nécessaire de préciser et d'inscrire les modalités du suivi environnemental du programme dans ce document.

Les opérations de gestion et de restauration des milieux naturels (restauration des cours d'eau, zones d'expansion de crues, continuité écologique, travaux de génie écologique, gestion de la fréquentation), de soutien aux plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires, les actions de préservation des pollutions dans le cadre des contrats de lagune et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), et les actions en faveur de la diminution des émissions de GES sont globalement vertueuses du point de vue de l'environnement. Toutefois, en l'absence de répartition financière détaillée et de descriptif sur la cohérence interne et externe (articulation avec l'ensemble des dispositifs existants), l'ambition du programme en termes d'impact positif sur l'environnement demeure difficilement appréciable.

## Avis détaillé

Le PO FEDER FSE 2014-2020 est un programme financier s'inscrivant dans les cadres stratégiques communautaires et nationaux qui ont retenu des priorités majeures pour renforcer l'économie européenne en faisant face aux contraintes de la mondialisation, de la raréfaction des ressources et du vieillissement de la population : développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation ; promouvoir une économie renouvelable, plus verte et plus compétitive et une croissance inclusive ; soutenir une économie créatrice d'emplois, de cohésion sociale et territoriale. Le PO FEDER FSE 2014-2020 du Languedoc Roussillon s'articule selon 6 axes prioritaires et comprend des Objectifs Thématiques et des Priorités d'Investissement :

Axe 1 : Investir durablement dans la croissance intelligente

Axe 2 : Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société

Axe 3 : Encourager la transition énergétique

Axe 4 : Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable

Axe 5 : Favoriser une approche urbaine intégrée

Axe 6 : Promouvoir la croissance inclusive par le développement des compétences

### 1. Contexte environnemental et enjeux identifiés par l'autorité environnementale

La région Languedoc-Roussillon se caractérise, d'un point de vue environnemental, par un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, facteur de sa forte attractivité notamment sur le littoral, qui présente, comme l'ensemble de la région, une forte exposition aux risques naturels.

Son appartenance à plusieurs régions bio-géographiques confère au Languedoc-Roussillon une biodiversité remarquable, source de nombreux services écologiques, et la positionne au premier rang des régions françaises pour la qualité des milieux naturels, impliquant une forte responsabilité pour leur conservation.

Le réseau Natura 2000 représente 32% du territoire, qui comporte également de nombreux parcs et réserves naturelles. La façade maritime concentre des milieux marins et littoraux diversifiés, d'une grande richesse écologique, fortement identitaires, et possédant une grande capacité de production biologique. Les montagnes des Pyrénées, des Causses et des Cévennes sont des zones forestières avec des milieux riches et diversifiés, favorables à une biodiversité endémique. Toutefois, l'intégrité et la qualité des milieux naturels, qui subissent pollutions et pressions urbaine, démographique et touristique, conditionne leur capacité écologique ; il est donc nécessaire de diminuer les pressions mais aussi de mettre en œuvre des mesures de restauration et une gestion adaptée des sites afin de garantir le maintien de leur richesse biologique.

L'artificialisation des sols a des conséquences fortes et irréversibles pour la biodiversité et les paysages (banalisation, dégradation, fragmentation, destruction), en particulier sur la bande littorale et le rétro-littoral qui concentrent à la fois le développement urbain et les grandes infrastructures de transport, et des espaces naturels et agricoles riches et originaux. Enrayer cette tendance en intégrant la préservation ou la reconquête d'une trame verte et bleue est un véritable défi pour la région.

Les réserves en eau de la région, abondantes mais inégalement réparties sur le territoire et dans le temps, sont soumises à une pression de prélèvements en augmentation constante, pouvant générer des conflits d'usage et entraîner des impacts irréversibles sur le milieu naturel. La majorité des masses d'eau superficielles affiche un mauvais état écologique. Les nappes profondes, abondantes et généralement de bonne qualité, sont particulièrement vulnérables à la surexploitation et aux risques de pollution. La ressource doit faire l'objet d'une gestion respectueuse tant quantitative que qualitative, afin de garantir l'ensemble de ses usages et fonctions pour l'homme et les milieux naturels.

Les risques naturels concernent la quasi-totalité des communes, feux de forêts et risque sismique, près de 30% de la plaine littorale en zone inondable, littoral soumis à une érosion active et au risque de submersion marine. Il faut donc chercher à atténuer les conséquences des phénomènes majeurs, réduire l'exposition des populations et prendre des mesures pour que les territoires concernés se trouvent moins vulnérables.

La maîtrise des déchets constitue un enjeu majeur pour la région, au regard de la pression démographique et du manque de capacités de traitement. Le gisement régional (données 2008) est constitué à 60% de déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, le reste de déchets ménagers et déchets industriels banals.

La qualité de l'air bénéficie de conditions de dispersion des polluants dans l'atmosphère favorables, du fait de fréquents épisodes venteux. On assiste néanmoins au développement de conditions climatiques

induisant une élévation rapide des concentrations de polluants à proximité des sources d'émissions et à des pollutions par l'ozone, que l'augmentation des phénomènes de périurbanisation, des déplacements liés et du trafic routier de marchandises risquent d'amplifier. Les plaines littorales sont les plus exposées. L'enjeu est de préserver cette qualité.

Le potentiel de la région en énergies renouvelables, essentiellement éolien et photovoltaïque est important. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploitée, tout en respectant les enjeux forts du territoire en matière de paysages et de biodiversité.

La région, avec une côte basse et sableuse, est particulièrement vulnérable aux changements climatiques. Elle affiche par ailleurs des émissions de gaz à effets de serre en augmentation du fait de la pression démographique. Le défi de la lutte contre les changements climatiques concerne la prévention des risques majeurs et sanitaires, la préservation des ressources et notamment de l'eau, le maintien de la biodiversité, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la lutte contre les émissions de gaz à effets de serre.

## **2. Qualité du rapport environnemental**

L'Ae rappelle qu'un travail a été mené avec l'évaluateur, donnant lieu à 2 réunions, la réalisation d'un cadrage préalable et la fourniture du profil environnemental régional.

Il est précisé que l'ESE datée du 5 mars 2014 est une version provisoire et constitue une actualisation de la version initiale. L'Ae relève qu'il est inscrit que des modifications seront apportées au rapport provisoire, suite à la consultation de l'Ae et à la consultation du public ; de plus, les modifications apportées au PO dans ses versions suivantes seront intégrées à l'ESE sous la forme d'un addendum.

Sur la forme, la présentation du rapport est de bonne qualité, ce qui en facilite la lecture. Il demeure cependant des erreurs (par exemple le Piémont est cité alors qu'il n'est pas en Languedoc-Roussillon, la PI 4e de la version 3 du PO n'a pas été intégrée). Il expose correctement les objectifs et le contenu du PO.

Une étude d'incidences Natura 2000 est intégrée dans l'ESE. Elle présente une carte régionale des sites Natura 2000 avec un focus pertinent sur le littoral. L'analyse des incidences du PO sur les sites Natura 2000 est décrite de manière très synthétique en indiquant quels sont les types d'interventions issus du PO qui ont des incidences potentielles négatives. Par ailleurs, le PO contient une PI 6d visant la protection et la valorisation de la biodiversité qui doit avoir des incidences positives sur les sites Natura 2000.

Le rapport renvoie à la réalisation des études d'incidences dans le cadre des projets qui seront financés, du fait de l'absence de localisation des actions. L'évaluation des incidences sur Natura 2000 propose valablement que l'établissement d'un formulaire simplifié d'évaluation des incidences, conduisant à l'absence d'incidences négatives significatives sur Natura 2000, soit retenu comme critère de sélection des projets. L'Ae constate que le PO retient bien l'évaluation des incidences Natura 2000 des projets mais seulement en tant qu'élément de conditionnalité des aides : il aurait été préférable d'indiquer que les projets seront sélectionnés sur la base de ce critère. Par ailleurs, l'étude d'incidences Natura 2000 aurait dû conclure formellement que, moyennant la mise en œuvre du critère de sélection cité plus haut, le PO n'est pas susceptible d'incidences notables sur les sites Natura 2000.

### **Méthodologie**

#### **Concernant la méthode utilisée pour l'état initial de l'environnement**

Le rapport établit, à partir de l'étude de documents sources, une liste de 4 domaines environnementaux comprenant 14 thèmes.

Les enjeux environnementaux retenus sont les 6 grands enjeux définis dans le profil environnemental régional. Des sous-enjeux, qui ne sont pas issus du profil environnemental, ont été définis. Le rapport précise que les sous-enjeux ont été identifiés à l'aide de la synthèse de l'état initial de l'environnement ; pour autant, l'Ae constate que ces sous-enjeux ne sont pas tous contextualisés au regard du PO : le tableau page 42 du rapport en fait d'ailleurs état.

**Pour la définition des mesures alternatives, critères de sélection et mesures de conditionnalité environnementale, le rapport donne les définitions suivantes :**

- mesures alternatives en cas d'incidence négative très importante ;
- critères de sélection des projets financés ;

- mesures de conditionnalité environnementale permettant de préciser les conditions de financement une fois le projet retenu.

L'Ae aurait attendu que soient précisées les modalités d'application des mesures de conditionnalité environnementale (bonification par exemple).

Enfin, il n'est pas indiqué si une collaboration a été mise en place entre l'ESE et l'évaluation ex-ante. Or chacun de ces deux exercices s'intéresse à l'environnement et doit répondre à des exigences spécifiques. L'évaluation ex-ante apprécie notamment dans quelle mesure les actions du programme contribuent à atteindre les priorités du cadre stratégique européen et national en ce qui concerne l'amélioration de l'environnement, alors que l'évaluation stratégique environnementale se focalise sur les incidences notables sur l'environnement que sont susceptibles d'engendrer des mesures du programme. Les deux évaluations nécessitent par conséquent une collaboration garante de l'articulation et des éclairages complémentaires sur les effets environnementaux du programme ainsi que sur les modalités de son suivi.

De même, l'évaluateur ne précise pas s'il a fait usage des documents portant sur la période de programmation précédente.

Dans un paragraphe dédié, l'évaluateur souligne les limites et difficultés de l'exercice :

- l'ESE porte sur une version du PO susceptible d'être modifiée tant d'un point de vue technique que budgétaire,
- le manque de précision sur les actions à mettre en place et leur champ d'intervention géographique,
- une répartition budgétaire par OT.

### **Résumé non technique**

Le résumé non technique est complet et approprié à un public non averti.

La description des impacts potentiellement négatifs du programme est claire et de nombreuses mesures correctrices et de conditionnalité environnementale sont proposées à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois, la description de l'état initial aurait gagné à être plus synthétique, l'appréciation de la prise en compte des enjeux environnementaux par le PO plus pertinente, et l'intégration de la maquette financière de la version 3 du PO aurait apporté des informations complémentaires.

### **Articulation du plan avec les autres documents de planification et de programmation**

Le rapport fait une rapide présentation de textes environnementaux et analyse la cohérence du PO avec ces derniers. L'analyse est réalisée au regard des plans et programmes dont l'échelle ou le territoire concordent avec celle du FEDER de manière succincte : l'Ae estime qu'à ce stade, l'analyse effectuée ne peut que s'en tenir à des considérations d'ordre général et alerter quant à la nécessaire vigilance dans la définition des critères de sélection et de conditionnalité environnementale des projets. Toutefois, un tableau de synthèse affichant l'ensemble des objectifs stratégiques et opérationnels de ces plans et programmes au regard de l'ensemble des orientations thématiques du PO aurait rendu plus complète et lisible cette analyse.

**État initial de l'environnement** : le rapport présente, sur la base d'une analyse bibliographique, un ensemble de tableaux des sensibilités, pressions, risques et enjeux, par thème environnemental.

## **3. Prise en compte de l'environnement**

Afin de resituer le PO FEDER FSE dans le contexte des objectifs de l'Union Européenne (Stratégie UE 2020), l'Ae rappelle les contraintes imposées par la Commission européenne.

Trois priorités majeures ont été identifiées pour renforcer l'économie européenne :

- développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation ;
- promouvoir une économie renouvelable, plus verte et plus compétitive et une croissance inclusive;
- soutenir une économie créatrice d'emplois, de cohésion sociale et territoriale.

Pour atteindre ces objectifs, la Commission européenne fixe un cadre stratégique commun (CSC) et propose un choix de 11 «objectifs thématiques» (OT) pour tous les fonds. Un principe de concentration thématique du FEDER implique que, dans les régions métropolitaines :

- 60 à 80% des ressources au niveau national soient concentrées sur les objectifs thématiques suivants : efficacité énergétique et énergies renouvelables, recherche, développement technologique et innovation, compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) et technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

- au moins 20% des ressources nationales réservées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables ;
- au moins 5% des ressources réservées aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable.

Au niveau national, l'« Accord de partenariat », qui constitue la déclinaison du CSC, fixe les objectifs suivants :

- restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi
- poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles
- promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances.

Les programmes régionaux doivent répondre à ces exigences.

En matière de prise en compte de l'environnement, au-delà de la thématique de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (axes III - Encourager la transition énergétique et V - Favoriser une approche urbaine intégrée) répondant à la demande de la Commission européenne, l'Ae observe que le PO retient, conformément à la Stratégie de l'Accord de Partenariat, des orientations en faveur de la protection de l'environnement (axe IV - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable).

La transmission à l'Ae de la version 3 du PO accompagnée de la maquette financière permet de constater que :

- La part accordée à la protection de la ressource en eau, de la biodiversité et des sols, ainsi qu'au développement des activités touristiques autour des sites culturels et naturels (OT6), correspond à 11 % du FEDER, répartis à hauteur de 4 % pour la biodiversité (PI 6d) et 7 % pour le patrimoine (PI 6c).  
Concernant la PI 6c, dédiée au patrimoine naturel et culturel, les 2/3 des financements seront attribués aux actions intéressant les sites culturels (notamment la création/modernisation de musées et mémoriaux) diminuant d'autant la part du FEDER dédiée aux actions de protection de l'environnement (préservation et mise en valeur des sites naturels).
- La part accordée au soutien d'une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> (axe 3 et une partie du volet urbain, OT4 et 7) à travers les énergies renouvelables, les économies d'énergies, l'usage des transports collectifs, fluviaux et maritimes est prévue à hauteur de 23,4 % du FEDER, sensiblement au-delà des exigences de la Commission.

L'Ae fait observer que, si les actions strictement dédiées à la protection de l'environnement laissent augurer un impact positif d'une partie du programme sur l'environnement, l'absence de descriptif sur la façon dont les actions envisagées s'articulent avec l'ensemble des dispositifs déjà mis en œuvre sur chaque secteur, ne permet pas d'apprécier le dimensionnement de cet impact, sa plus-value, les éventuelles possibilités d'optimisation, et sa cohérence au regard des dispositifs existants.

En termes d'enjeux environnementaux prioritaires retenus par l'ESE, le rapport souligne l'insuffisance de prise en compte dans le PO des 2 enjeux suivants :

- les déchets : diminution et valorisation des déchets ménagers,
- le risque d'accroissement, plutôt que la réduction, de la pression anthropique sur les milieux (consommation d'espace).

Concernant ces enjeux, l'Ae observe que l'accord de partenariat national retient la valorisation des déchets à travers l'objectif d'utilisation efficiente des ressources naturelles et des matières premières, et que l'objectif de protection de l'environnement doit notamment être poursuivi en freinant l'artificialisation des espaces. Ainsi ces enjeux, qui constituent des enjeux régionaux majeurs, devraient, au regard des objectifs de l'accord de partenariat et des actions en faveur du développement économique prévues par le PO (notamment le financement de bâtiments ou d'infrastructures qui conduiront nécessairement à une consommation foncière et une production de déchets), faire l'objet de mesures d'intégration dans le programme. L'Ae constate favorablement que le PO intègre bien des critères de sélection de certaines opérations pour les déchets, ou de critères à prendre en compte lors de l'instruction des demandes de subvention pour la consommation d'espace.

Compte tenu de l'importance de la façade maritime pour la région, les enjeux de préservation du milieu marin, également inscrits à l'accord de partenariat en application de la Directive-cadre stratégie marine, devraient, au même titre que les enjeux précédents, être pris en compte par le programme.

## Analyse des impacts environnementaux de la mise en œuvre du programme et mesures

Le rapport présente une typologie des interventions du PO et de leurs impacts potentiels sur l'environnement. Il produit ensuite une analyse de l'impact environnemental de chaque OT au regard des actions envisagées.

Il conclut sur le fait que les actions de construction (bâtiments, équipements – énergies renouvelables), de mise en place de matériels et techniques, d'aménagements destinés à développer le tourisme, auront potentiellement un impact négatif, et ce d'autant plus que la part budgétaire qui leur est consacrée représente la majorité du programme.

Les impacts négatifs identifiés par typologie d'actions sont les suivants :

- constructions : consommation d'espaces et artificialisation du territoire, dégradation du paysage et modification du cadre de vie, augmentation de la consommation d'énergie et de la production de déchets, diminution de la biodiversité ;
- mise en place de matériels et techniques : pollution des milieux physiques augmentation du risque technologique, de la production de déchets, impacts paysagers ;
- aménagements en faveur de l'attractivité : pollutions liées aux déchets, aux carburants et émissions de gaz à effets de serre (GES).

Le rapport attire l'attention sur les actions en faveur du report modal sur le fluvial, pouvant entraîner un fort risque de pollution des milieux aquatiques. Il indique que les impacts négatifs pourront être évités ou atténués par la mise en place des recommandations de l'ESE.

Le rapport identifie des impacts positifs pour les autres actions (hors action de protection de l'environnement) :

- développement des transports en commun : réduction du trafic automobile
- maîtrise énergétique, promotion des énergies renouvelables : réduction de la consommation d'énergies fossiles, des pertes et des émissions de GES.

L'ESE propose des mesures très complètes pour éviter et réduire les effets négatifs potentiels sur l'environnement pour les constructions, la mise en place de matériels et techniques ainsi que les aménagements en faveur de l'attractivité. Même si aucune mesure alternative n'est proposée par l'ESE, le rapport souligne à juste titre qu'il conviendrait d'intégrer de nouvelles actions visant à réduire et traiter les déchets et lutter contre l'artificialisation des sols ; mais des mesures assez détaillées sont proposées comme critères de sélection des projets et comme mesures de conditionnalité pour les projets retenus.

L'Ae considère que la typologie des actions présentées par l'ESE aurait nécessité d'être plus précise afin de définir des impacts potentiels moins généralistes (à titre d'exemple, les impacts des travaux de protection du littoral). Elle aurait apprécié que le rapport utilise les données issues du programme 2007-2013 permettant d'apprécier la pertinence des mesures mises en œuvre précédemment.

Pour autant, les mesures proposées apparaissent de nature à encourager une réelle prise en compte des préoccupations environnementales dès la demande de subvention, permettant de ce fait une véritable sensibilisation des porteurs de projets.

L'Ae rappelle en effet que les actions liées à la construction (bâtiments, plates-formes technologiques, laboratoires, parcs scientifiques, hôtels d'entreprises, habitat, création de monuments, mémoriaux et musées), à l'acquisition et l'intégration d'équipements, aux travaux publics pour le déploiement de la fibre, représentent la part essentielle du programme et sont les plus susceptibles d'effets négatifs sur l'environnement. De ce fait, une attention particulière devrait être accordée aux critères d'éligibilité de ces dossiers au regard de la prise en compte de l'environnement.

L'Ae constate avec intérêt que des critères de sélection et de conditionnalité proposés par le rapport environnemental ont été intégrés dans les priorités d'investissement concernées et reprises dans la section 11 du PO (Développement durable) en vue d'une intégration dans les dossiers de demande de subvention. L'Ae recommande cependant que les modalités d'application de ces critères de sélection des projets et de conditionnalité des aides des projets retenus soient précisés dans un document d'application afin de faciliter l'instruction des dossiers.

L'Ae relève favorablement que les travaux de protection du littoral concernent essentiellement la relocalisation des enjeux (recul stratégique) et la création ou la réhabilitation des cordons dunaires. Le rechargement en sable associé est par contre lourd d'impacts environnementaux. Toutefois, les actions soutenues répondent à un réel enjeu de protection, le plus respectueux possible d'une gestion efficace du trait de côte.

Les opérations de gestion et de restauration des milieux naturels (restauration des cours d'eau, zones d'expansion de crues, continuité écologique, travaux de génie écologique, gestion de la



fréquentation), de soutien aux plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires, les actions de préservation des pollutions dans le cadre des contrats de lagune et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont globalement vertueuses du point de vue de l'environnement

### **Suivi environnemental du plan**

Le rapport d'évaluation environnementale propose un dispositif a minima de suivi environnemental et l'intégration d'indicateurs environnementaux de réalisation et de résultats destinés à compléter ceux présentés dans le PO.

L'Ae considère les indicateurs proposés par l'ESE comme globalement pertinents et faciles à renseigner. Toutefois, ces indicateurs devraient être rapportés au nombre total d'opérations. Des indicateurs permettant d'apprécier les effets du programme auraient également pu être proposés, au regard notamment des principales préoccupations environnementales mises en exergue dans le rapport (incidence sur la consommation d'espace, incidence sur la production de déchets par exemple).

En l'absence de présentation du dispositif général d'évaluation et de suivi dans le PO, l'Ae aurait apprécié que le rapport propose un dispositif de suivi environnemental plus fourni et opérationnel. Il aurait pu, pour ce faire, se référer aux données issues du programme précédent et en tirer les enseignements.

En l'absence de document de mise en œuvre, l'Ae recommande que les fiches actions du PO soient le plus détaillé possible et qu'elles définissent concrètement la façon dont l'environnement sera intégré au pilotage du PO : mesures environnementales adaptées à la nature des projets, établissement des priorités de soutien, modalités d'association des services publics environnementaux. Le dispositif opérationnel de suivi des impacts environnementaux, positifs ou négatifs, devra également être décrit.

Le Préfet,



PIERRE DE BOUSQUET

